



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 2 juillet 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

18^{ème} SEANCE

Nominations

18-101

Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2018-2019.

18-102

Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2018-2019.

A. Rapports

18-011

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre) pour le remplacement de deux ambulances pour le Service communal de la sécurité.

18-008

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit d'avant-projets des mesures prioritaires du projet d'agglomération.

18-013

Rapport du Conseil communal, concernant le remplacement de la pelouse synthétique d'un terrain de sport à Pierre-à-Bot.

18-007

Rapport d'information du Conseil communal, en réponse au postulat no 174 du groupe PLR intitulé « Pour un Plan de circulation innovant dans le secteur Neuchâtel EST ».

18-012

Rapport d'information du Conseil communal, concernant les évolutions dans le cadre des activités de l'éorén (école obligatoire région Neuchâtel).

B. Autres objets

18-601

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret, Mariachiara Vannetti, Jonathan Gretillat, Isabelle Mellana Tschoumy, Timothée Hunkeler, Baptiste Hurni, Patrice de Montmollin, Milena Boulianne, Morgan Paratte et Anne Dominique Reinhard, intitulée « Fusion des services informatiques : un calendrier ambitieux ou risqué ? » (Déposée le 8 mars 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2018) :

Dans l'article paru dans Arcinfo du 3 février dernier, on peut lire que notre Ville et l'Etat prévoient une fusion de leurs services informatiques au 1^{er} janvier 2019.

La question de la fusion des deux services n'est pas nouvelle et a déjà été abordée au sein du Conseil général.

En 2011, un projet consistant à créer un établissement cantonal de l'informatique neuchâteloise avec une autonomie proche de celle accordée au SCAN a été étudié. La Ville de Neuchâtel a approuvé cette réorganisation, à la condition que la nouvelle structure soit autonome.

Le Conseil d'Etat l'a refusée et le projet de fusion des services informatiques a été abandonné.

Sur le fond, un tel rapprochement apparaît bien évidemment cohérent et il peut même être qualifié d'inéluctable à moyen terme. L'importance exponentielle qu'est amenée à prendre l'informatique pour les administrations publiques, la complexité du sujet, les aspects de sécurité essentiels, et l'ampleur des moyens exigés par son évolution impliqueront forcément une mutualisation et une centralisation des ressources.

SIEN et CEG ont développé d'ailleurs de nombreuses synergies et le fonctionnement actuel implique, de fait, collaboration et gestion transversale sur la majorité des objets. L'intérêt de ce rapprochement pour la Ville et les communes comme pour l'Etat réside donc actuellement dans un gain de qualité et de sécurité. Ces deux seuls aspects justifient l'intérêt de notre Ville pour cette fusion.

Financièrement, les économies potentielles en charges fixes sont nulles à court terme. Sur un plus long terme, elles sont difficiles à évaluer puisque notre Ville et tous ses actuels partenaires auront perdu leur gouvernance sur le sujet et ne seront que des clients.

L'état actuel des finances cantonales, et ses objectifs de diminution drastique des charges et d'augmentation des recettes, peut légitimement faire douter que les coûts puissent baisser dans un domaine lucratif et sur lequel sa mainmise cantonale serait alors totale.

Actuellement, 75% des activités du CEG. concernent des mandats externes que le service exécute pour l'ensemble des communes neuchâtelaises, pour les écoles, et une grande majorité des institutions parapubliques comme l'ANEMPA, Nomad, la CCAP, l'ISP, Vidéo 2000, les ateliers Phénix et surtout l'HNE.

Ces mandats nous obligent envers « nos clients », communes et institutions, pour lesquels le service les exécute. Dans la situation de tension et parfois de défiance entre certaines communes, notre Ville, et l'Etat, il serait peu judicieux de précipiter la cession de notre service informatique sans en évaluer avec soin les conséquences, sans étudier les impacts qu'une telle absorption pourrait avoir sur nos relations avec nos partenaires.

Ces missions permettent à notre Ville de bénéficier d'un service informatique performant dont elle garde la gouvernance. Elles nous garantissent une taille qui permet des développements et des applications adaptées à nos besoins propres. Une des grandes qualités du CEG réside justement dans un service de proximité efficace et qui sait s'adapter aux besoins des utilisateurs.

Plusieurs interpellations au sein de cette assemblée ont demandé aux services informatiques de privilégier les logiciels libres et les développements internes ou locaux. Le CEG a entendu ces requêtes et privilégie ces solutions aussi souvent que possible.

Le service s'est appliqué également à développer et implanter des systèmes de gestion qualité, comptable et administrative conformes aux exigences de la Ville et de ses clients externes ainsi qu'aux normes en vigueur. Leur mise en place a impliqué des changements de processus de travail et nécessité une vraie implication des collaborateurs, qui se verraient, en cas d'absorption, intégrés dans le personnel cantonal.

Relevons que, dans le même article du 3 février, il est sous-entendu que le dernier projet de l'informatique cantonale, imposé dans un calendrier qualifié lui aussi d'ambitieux, et dont, nous dit-on « le facteur humain a peut-être été parfois sous-estimé » a valu la démission de quatre de ces concepteurs et deux burn out.

En conclusion, ce n'est donc pas l'objectif qui questionne mais bien le chemin pour l'atteindre, l'implacabilité du calendrier annoncé et les conditions dans lesquels il serait négocié. Le sujet est complexe ; il implique des conséquences pour tous les acteurs publics et parapublics du canton et mérite de ne pas être réglé dans la précipitation. Cette réorganisation, qui n'est pas combattue sur le fond, n'a-t-elle pas besoin, pour en garantir une résolution sereine, sécuritaire et efficiente d'un calendrier moins exigeant ?

Au vu de ce qui précède, nous prions donc le Conseil communal de nous renseigner sur les points suivants :

- Quel est l'état d'avancée du projet au moment du dépôt de cette interpellation et pour quelles raisons, un calendrier si ambitieux a-t-il été annoncé ?
- Quels sont les arguments de la Ville pour revenir sa position de 2011 ?
- Quelles garanties pourrons-nous fournir sur le maintien à long terme des conventions et des coûts pour nos partenaires. De quelle manière en seront-ils informés ?
- Combien de collaborateurs sont-ils concernés et quelles garanties concernant leurs postes le Conseil communal entend-il obtenir sur le long terme ?
- Les requêtes de notre Conseil concernant l'utilisation de solutions internes, libres et locales seront-elles prises en compte ?
- Comment le Conseil communal a-t-il prévu de valoriser les biens matériels et humains dont il entend se séparer. Va-t-il privilégier une expertise externe ou cette réflexion est-elle déjà initiée avec les services financiers et les RH ?
- Les aspects fonciers et immobiliers feront-ils partie des négociations étant donné qu'à Neuchâtel, le terrain sur lequel sont implantés les deux services, appartient à la Ville, les bâtiments à l'ECAP et que l'Etat en est le locataire.
- Enfin, de quelle manière le Conseil communal entend-il informer le Conseil général sur le projet en cours ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-602 (Réponse écrite du Conseil communal du 23 mai 2018)

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Milena Boulianne, Anne Dominique Reinhard, Isabelle Mellana Tschoumy, Mariachiara Vannetti, Patrice de Montmollin, Timothée Hunkeler, Baptiste Hurni, Morgan Paratte, Julie Courcier Delafontaine et Gabriele Jeanneret, intitulée « Quid de l'égalité femmes-hommes en Ville de Neuchâtel ? » (Déposée le 8 mars 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2018) :

Depuis 1981, l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale. L'objectif de cette disposition, malgré plus de 36 années écoulées, n'est toujours pas atteint. En effet, l'écart inexplicable entre les salaires des hommes et des femmes était encore en moyenne de 17,4 % en 2017, ce qui n'est décemment pas acceptable.

Face à cette situation, le secteur public, aux niveaux fédéral, cantonal et communal, doit montrer l'exemple. C'est dans ce sens que la Confédération a élaboré une charte pour les pouvoirs publics. Le 7 mars 2017, la Ville de Neuchâtel a signé cet appel et nous nous en réjouissons. Une telle signature donne un signal fort quant à l'application de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine public et parapublic; elle permet également d'encourager le secteur privé sur cette voie.

En signant cette charte, notre Ville s'est engagée à sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, à réaliser régulièrement au sein de l'administration publique une analyse du respect de l'égalité salariale, à encourager au sein des entités proches des pouvoirs publics une analyse régulière du respect de l'égalité salariale, à faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et des subventions et à informer sur les résultats concrets de cet engagement.

Bien évidemment, l'égalité entre les femmes et les hommes ne se résume pas exclusivement à la question salariale et doit également prévaloir dans tous les domaines. Ainsi, la généralisation du temps partiel ou de postes à responsabilité en job-sharing, l'octroi de véritables congés de parentalité et pour enfants malades, ainsi que l'adoption de mesures permettant d'aboutir à une parité effective dans les organes dirigeants et politiques sont autant d'actions permettant de renforcer l'égalité entre femmes et hommes à tous les niveaux de la société.

Une année après la signature de la charte par la Ville, le groupe socialiste prie le Conseil communal de bien vouloir faire un petit état des lieux de l'égalité hommes-femmes au sein de l'administration communale et répondre en particulier aux questions suivantes :

- 1) Comment le Conseil communal a-t-il déjà ou entend-il sensibiliser à la Loi sur l'égalité ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions ?
- 2) Comment le Conseil communal entend-il réaliser les analyses du respect de l'égalité salariale ? Une analyse a-t-elle déjà eu lieu ? Si oui, quels sont les résultats ?
- 3) Comment le Conseil communal entend-il encourager l'analyse régulière du respect de l'égalité salariale au sein des entités publiques et parapubliques partiellement ou totalement en main communale ?
- 4) Comment le Conseil communal entend-il faire respecter l'égalité salariale dans le cadre de l'attribution de marchés publics et des subventions ?
- 5) Comment le Conseil communal entend-il augmenter la faible proportion de femmes occupant des postes à responsabilité (cheffe de service ou cadre supérieure) au sein de l'administration communale ?
- 6) Le Conseil communal envisage-t-il de promouvoir la création de postes à temps partiel ou en job-sharing, de manière à faciliter l'intégration entre vie familiale et vie professionnelle ?

Le groupe socialiste remercie d'avance le Conseil communal pour ses réponses ainsi que pour les efforts d'ores et déjà déployés jusqu'ici en matière d'égalité salariale en Ville de Neuchâtel.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-604

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Isabelle Bellaton, Joël Zimmerli, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Nadia Boss, Mirko Kipfer, Christophe Schwarb, Amelie Blohm Gueissaz et Jean-Charles Authier, intitulée « Nouvelles pistes ou bandes cyclables : où et combien de places de parc à supprimer ? » (Déposée le 10 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 23 avril 2018) :

Selon les informations données par le Conseil communal lors de la séance du Conseil général du 12 mars 2018, l'intégralité des places de parc publiques situées sur l'avenue du Vignoble, soit 45 places, seront supprimées à terme pour permettre la création d'une piste cyclable séparée de la circulation à la montée. Cela malgré le fait que l'avenue du Vignoble vient d'être rénovée intégralement pour plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs, et malgré le fait que les habitants de cette avenue (qui seront déjà privés de vue prochainement par un important projet immobilier) ne disposeront plus d'une seule place de parc publique pour leurs visiteurs ou pour eux-mêmes à proximité de leur domicile.

Ces travaux à venir résultent, semble-t-il, de la mise en application du plan directeur cantonal de mobilité cyclable, qui prévoit un axe de mobilité douce traversant la ville d'est en ouest au nord de la voie ferrée, soit de Peseux à Hauterive. Outre l'avenue du Vignoble, les rues de la Dîme, des Portes-Rouges, des Fahys, des Sablons, des Parcs et l'avenue Edouard-Dubois semblent donc devoir être concernées également. Elles pourraient ainsi elles aussi voir l'intégralité de leurs places de parc supprimées, ce que les soussignés, bien que sensibles à la question de la mobilité douce et à son encouragement, jugeraient disproportionné. Une simple bande cyclable peinte sur la chaussée est en effet souvent en mesure de donner satisfaction, aussi bien pour les cyclistes que pour les comptes de la Ville. Et elle tient mieux compte des besoins en places de parc de la population résidante et de la vie des quartiers. La nouvelle bande cyclable à la montée de l'avenue du Vignoble semble par exemple donner entièrement satisfaction.

Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable du 24 février 2017 prévoit toutefois encore d'autres axes de mobilité douce en ville de Neuchâtel. Il est donc possible que d'autres routes soient également concernées. De plus, ce plan ne semble pas prévoir de piste cyclable pour l'avenue du Vignoble, mais une simple bande cyclable (voir cartes sectorielles en p. 23 et 25 du plan directeur).

La création de pistes séparées de la circulation, et donc coûteuses aussi bien en argent qu'en espace et en suppression de places de parc, paraît donc plus résulter de la volonté du Conseil communal que de celle du législateur cantonal.

Par souci de transparence envers la population et le Conseil général, les soussignés souhaitent par la présente interpellier le Conseil communal et lui demander des explications et des réponses précises aux questions suivantes:

- La législation cantonale et/ou le plan directeur cantonal de la mobilité douce imposent-ils à la Ville la création de pistes cyclables (séparées de la circulation) ? Si oui, sur quelles rues exactement ?
- Sur quelles routes de la ville et dans quel sens de circulation le Conseil communal entend-il créer des pistes cyclables (séparées de la circulation) ? Et des bandes cyclables ?
- Sur quelles routes de la ville le Conseil communal entend-il supprimer des places de parc sur le domaine public pour la réalisation de pistes ou bandes cyclables, et combien de places devraient être concernées ?
- La suppression de ces places de parc sur domaine public respecte-t-elle le plan de stationnement en vigueur ?
- Les coûts relatifs à ces travaux peuvent-ils être estimés ? Dans quelle mesure seront-ils à charge de la Ville ?
- De manière générale, le Conseil communal envisage-t-il d'autres suppressions de places de parc sur le domaine public dans le cadre d'autres projets ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir une statistique du nombre de places de parc sur le domaine public par résident au cours des 20 dernières années et une projection sur les 10 prochaines ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-303

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Catherine Schwab, Patrice de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Anne Dominique Reinhard, Gabriele Jeanneret, Milena Boulianne, Morgan Paratte, Julie Courcier Delafontaine et Mariachiara Vanetti, intitulée « Pour une cité libre de toute publicité commerciale » (Déposée le 27 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 7 mai 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de libérer l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage sur le territoire communal, en mettant en place une politique cohérente de gestion de l'affichage public et privé communal dans le respect de la législation supérieure ».

Développement

Plus de 1300 municipalités dans le monde, dont Grenoble, Bergen et Sao Paulo, de même que certains Etats américains tels que le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska, ont fait le choix de libérer l'espace public de toute publicité commerciale. Plusieurs motifs ont présidé à un tel changement des mœurs : le constat semble avéré dans la plupart des municipalités prises en considération que la publicité commerciale nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public, qu'elle constitue une pollution visuelle mobilisant l'attention de chacun sans son consentement, qu'elle encourage une société de consommation sans prévention des risques liés au surendettement notamment, ou encore qu'elle fragilise le tissu économique local, dans la mesure où les commerces de proximité peuvent difficilement rivaliser avec les moyens financiers des grandes enseignes.

Plus proche de chez nous, une initiative a été récemment déposée à Genève avec plus de 4'600 signatures (« *Genève Zéro Pub: Libérons nos rues de la publicité commerciale* »), visant à interdire toute forme de publicité commerciale sur l'espace public. Contrairement à Genève, pour qui les concessions publicitaires rapportent entre 3 et 3,5 millions de francs par an à la collectivité, la Ville de Neuchâtel n'en perçoit, de manière un peu étonnante d'ailleurs, que des recettes de l'ordre de 100'000 francs. En sachant en plus que la concession actuelle arrive bientôt à échéance, il s'agit dès lors d'une opportunité que le Conseil communal doit saisir pour changer le paradigme actuel et mettre en place une politique cohérente de gestion de l'affichage sur l'ensemble du territoire communal.

L'idée poursuivie par la présente motion est de bannir les annonces et publicités par voie d'affichage à caractère commercial, tant sur l'espace public concessionné que sur l'espace privé soumis à autorisation, en épargnant toutefois la communication événementielle, culturelle ou politique des associations et institutions locales. De plus, les vitrines et devantures des magasins ne doivent pas être concernées, et des exceptions strictement limitées pourraient éventuellement être envisagées pour les commerces de proximité et les entreprises ayant leur siège sur le territoire communal.

A l'occasion de la prochaine échéance de la concession actuelle pour l'affichage commercial, le Conseil communal est vivement encouragé à tenter l'expérience effectuée par Genève, en laissant ainsi l'intégralité des espaces publicitaires commerciaux vierge de toute annonce, de manière que la population puisse librement se les approprier et donner cours à son expression artistique voire politique.

Ainsi, dans l'étude demandée par la présente motion, le Conseil communal est en particulier prié de prendre en considération les principes suivants :

- Privilégier la qualité du paysage urbain neuchâtelois en luttant contre la pollution visuelle et libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage ;

- Faciliter la mobilité de toutes et de tous, en particulier des personnes en situation de handicap, dont les malvoyants, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers ;
- Mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'événements artistiques et culturels ;
- Mettre à disposition des habitantes et habitants des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique ;
- Conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle, sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif ;
- Permettre, cas échéant, des exceptions limitées aux commerces de proximité et entreprises ayant leur siège sur territoire communal.

Si des motifs dûment justifiés et circonstanciés empêchaient de libérer l'intégralité de l'espace public et privé de publicité commerciale, le Conseil communal est alors prié d'intégrer dans son étude la possibilité de soumettre la concession des espaces publicitaires à des tarifs bien plus élevés que ceux pratiqués aujourd'hui, et fixés en proportion du chiffre d'affaires réalisé.

Si le Conseil communal ne soumet pas au Conseil général un rapport satisfaisant en réponse à la présente motion dans le délai réglementaire de deux ans, le Conseil général sera alors saisi directement d'un projet de modification de la réglementation communale en vigueur.

La qualité du paysage urbain, la lutte contre la pollution visuelle et l'amélioration de la mobilité, la limitation de la surconsommation et du surendettement ainsi que de leurs conséquences écologiques et sociales, la promotion de l'expression spontanée, artistique et citoyenne sont autant de principes et valeurs qui motivent la présente motion.

Discussion

Amendement du groupe Vert'libéraux/PDC

« Le Conseil communal est prié d'étudier *l'opportunité* de libérer ***tout ou partie de*** l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage sur le territoire communal, en mettant en place une politique cohérente de gestion de l'affichage public et privé communal dans le respect de la législation supérieure ».

18-606

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Gabriele Jeanneret, Jonathan Gretillat, Catherine Schwab, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Baptiste Hurni, Julie Courcier Delafontaine, Mariachiara Vanetti, Isabelle Mellana Tschoumy, Anne Dominique Reinhard, Morgan Paratte et Milena Boulianne, intitulée « Une ville dynamique ! » (Déposée le 3 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 7 mai 2018) :

Un récent reportage du journal Le temps (7.12.2017)

<https://www.letemps.ch/images/video/sciences/yverdon-pionniere-leclairage-intelligent>) renseignait sur la gestion "dynamique" et intelligente de l'éclairage de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Depuis l'année 2010, la cité du bout du lac de Neuchâtel met en place un système d'éclairage qui s'adapte en fonction des flux des passants, des cyclistes et des voitures. À partir d'une certaine heure, la lumière baisse mais sans jamais s'éteindre. Si quelqu'un passe, elle augmente de façon graduelle. Les lampadaires communiquent entre eux pour se coordonner et faire varier l'intensité de manière progressive. On évite ainsi le phénomène "discothèque", c'est-à-dire une illumination et une extinction trop brusques. Le fonctionnement est donc plus sophistiqué qu'un simple détecteur de mouvements comme on peut le voir pour des éclairages d'entrée de maison.

En plus des rues et des cheminements, l'éclairage dynamique se développe aussi pour les places de jeux, plus particulièrement pour les terrains de foot ou de beach volley et les skate-park. Cet éclairage peut être complètement éteint. L'activation de l'éclairage se fait à l'aide d'un capteur ou d'un simple bouton presseur. Passé un certain délai, l'éclairage diminue progressivement. La balle de match ou le "backflip" ne sont ainsi pas en péril face à une extinction subite de la lumière...

Depuis les premiers tests initiés en 2010, la Ville d'Yverdon-les-Bains décline son éclairage dynamique en trois catégories :

- l'éclairage dynamique résidentiel, destiné aux zones résidentielles, de rencontre ou limitées à 30 km/h;
- l'éclairage dynamique routier, destiné aux tronçons d'entrée de ville, de transit, limités à 50km/h,
- l'éclairage dynamique de loisir destiné aux zones principalement sportives (terrain de beach volley, skate-park,...).

Techniquement, une entreprise suisse est à l'origine de ce concept développé avec le service des énergies d'Yverdon-les-Bains.

Selon les informations fournies sur le site de la ville, ce système permet d'économiser jusqu'à 60% de l'énergie consommée par un lampadaire LED.

Ce type d'éclairage permet aussi de lutter contre la pollution lumineuse. Cette dernière a des conséquences nombreuses et impacte tout autant les habitants, les animaux ou les végétaux.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste prie le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le service de la ville en charge de l'éclairage a-t-il prévu de tester la faisabilité de la mise en place de l'éclairage dynamique ?
2. Des zones pour tester cet éclairage dynamique peuvent-elles être envisagées ?
3. Les places de jeux, notamment dotées de terrains de foot (par exemple celle des Valangines) ou de beach volley (par exemple aux Jeunes-Rives) seront-elles à terme éclairées de manière dynamique ?
4. Une rencontre avec le service des énergies de la ville d'Yverdon-les-Bains est-elle envisageable pour un échange d'expérience ?
5. De manière générale, quelle est la vision de la Ville en termes d'éclairage public?
6. De plus en plus d'études démontrent que les LED, et en particulier la couleur bleutée, augmentent l'effet de halo et donc la pollution lumineuse. Comment la Ville se positionne-t-elle par rapport à cette problématique ?
7. De manière générale, que fait la Ville pour réduire la pollution lumineuse ?

Le groupe socialiste remercie par avance le Conseil communal pour ses réponses.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-304

Motion des groupes PopVertSol et Vert'libéraux/PDC par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Martha Zurita, Edouard Jeanloz, Johanna Lott Fischer, Dimitri Paratte, Stéphane Studer, Sylvie Hofer-Carbonnier et Cornelia Froidevaux-Wettstein, intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité » (Déposée le 18 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 juin 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'étendre la zone 30 km/h à toute route communale et la mise en place de nouvelles zones de rencontre dans les cœurs des quartiers, comprenant de petites zones piétonnes temporaires ou permanentes.

Ceci dans le but de diminuer les nuisances sonores dues au trafic motorisé et d'augmenter la sécurité et le bien-être dans les quartiers d'habitations».

Développement

En mars dernier, lors des discussions sur le rapport du Conseil communal concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissement sur le domaine public, le groupe Vert'libéraux/PDC avait proposé que certains tronçons routiers dans la commune soient passés à 30 km/h plutôt que de faire poser un coûteux enrobé pour réduire les nuisances sonores excessives provoquées par le trafic motorisé. Le Conseil communal avait alors répondu que ce n'était pas possible dans les secteurs en question, en raison de la législation fédérale.

Or, fin mars 2018, le Tribunal fédéral (TF) a donné son feu vert aux zones 30 sur les grands axes routiers urbains, suite à une bataille juridique entre la Ville de Bâle et les associations TCS et ACS. Le TF a ainsi considéré comme fondée la décision de la Ville de Bâle de limiter à 30 km/h une route à vocation trafic pour des raisons de sécurité et pour lutter contre les nuisances sonores. Zürich, motivée à généraliser les zones 30 afin de répondre aux exigences découlant de la législation fédérale sur le bruit, a également reçu le feu vert du TF pour adapter une vingtaine de tronçons supplémentaires, après avoir été bloquée pendant des mois par des associations. *(RTS, 19:30 du 14.04.2018)*

La limitation de la vitesse est, en effet, une mesure simple, efficace et peu coûteuse d'assainissement du bruit et aussi la plus durable. Passé 35 km/h, ce n'est plus le bruit du moteur, mais le bruit du frottement des pneus sur les chaussées qui pose problème. Même si la qualité des pneus a été améliorée ces dernières années pour réduire le bruit généré sur les routes, cet effet a été, en partie, annulé par l'évolution des véhicules qui pèsent de plus en plus lourds *(RTS, 19:30 du 25.04.2018)*. Il reste la solution des revêtements anti-bruit, comme proposé dans le rapport 18-001 du Conseil communal concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissement sur le domaine public 2018-2019. Cependant, cette solution est coûteuse et également moins efficace que la limitation de la vitesse à 30 km/h. De plus, elle est également aussi peu écologique qu'économique puisque la durée de vie des revêtements anti-bruit est réduite par rapport à une chaussée ordinaire à cause de leur porosité.

En ville de Lausanne, un projet pilote a été mené sur deux routes bien fréquentées, l'avenue Vinet et l'avenue de Beaulieu, pour tester une limitation de la vitesse à 30 km/h entre 22h et 6h. Les premières conclusions montrent que cette mesure est un vrai soulagement pour les habitants et ne dérange que peu les automobilistes *(RTS, 19:30 du 25.04.2018)*.

Au-delà de réduire les nuisances sonores, la limitation à 30 km/h présente aussi l'avantage de mieux fluidifier le trafic. Par ailleurs, elle permet également une réduction des émissions provenant des gaz d'échappement et ainsi, une meilleure qualité de l'air.

Vu l'étendue géographique relativement limitée de la ville de Neuchâtel, une généralisation de la zone 30 sur toutes les routes communales n'entraînerait que peu de désagréments aux automobilistes, mais un grand bénéfice au niveau du bruit et de la sécurité pour tous les habitants.

Quant aux cœurs des quartiers, ces derniers pourraient bénéficier d'une vraie amélioration de la qualité de vie grâce à l'instauration de zones de rencontre, voire de petites zones piétonnes temporaires ou permanentes, selon les besoins des habitants, à définir en collaboration avec les associations des quartiers concernées. Ces espaces leur permettront de se réapproprier la rue pour s'y rencontrer et s'y prélasser, y organiser des fêtes ou encore des trocs tout au long de l'année. Cette nouvelle forme de vie de quartier sera également bénéfique aux petits commerces de quartier.

Discussion

18-607

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe Vert'libéraux/PDC par Mmes et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Vincent Pahud, Mauro Moruzzi et Cornelia Froidevaux-Wettstein, intitulée « Décision du Tribunal fédéral concernant Neuchâtel-Ouest : quelles sont les prochaines étapes ? » (Déposée le 30 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 juin 2018) :

En date du 25 mai 2018, les médias ont fait savoir que le Tribunal fédéral (TF) avait cassé la décision du Tribunal cantonal au sujet du déroulement de la votation du 5 juin 2016, dans la commune de Peseux, sur le projet de fusion «Neuchâtel-Ouest». Les citoyennes et citoyens de Peseux seront dès lors à nouveau appelés aux urnes.

Inutile de revenir en détail, ici, sur le long processus qui avait débouché sur cette votation et son résultat. Sinon pour rappeler que les citoyennes et citoyens de Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Neuchâtel avaient dit oui à la création d'une commune fusionnée de près de 45'000 habitants.

Depuis que la décision du TF est tombée, le Conseil communal de Neuchâtel a fait savoir dans un communiqué que cette décision «ouvre des perspectives positives pour renforcer des collaborations déjà étroites et poursuivre le rapprochement entre nos communes».

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche est allé plus loin, en indiquant que «le regroupement des communes de l'agglomération urbaine de Neuchâtel est plus que jamais une nécessité !»

Sachant enfin que les citoyennes et citoyens de la ville de Neuchâtel soutiennent très largement ce projet de fusion, eux qui l'ont accepté par 73% de oui, nous demandons au Conseil communal :

- de nous faire savoir ce qu'il a entrepris, ou va entreprendre, auprès des trois autres communes impliquées dans ce projet ;
- de dresser la liste des questions d'ordre juridique et politique qui doivent désormais trouver réponses ;

- de nous dire ce qu'il envisage de faire, dans les limites de ses compétences, pour que ce projet devienne réalité ;
- de nous faire part du calendrier qui, selon lui, sera celui des nouvelles étapes induites par la décision du TF.

18-608

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe PLR par Mmes et MM. Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Jean-Charles Authier, Nadia Boss, Joël Zimmerli, Alexandre Brodard, Mirko Kipfer, Amelie Blohm Gueissaz, Philippe Etienne et Jérôme Bueche, intitulée « Fermeture des magasins OVS – quelles conséquences ? » (Déposée le 31 mai 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 juin 2018) :

Mercredi 30 mai dernier, les médias suisses annonçaient la fermeture prochaine des magasins OVS en Suisse. La marque italienne est présente au centre-ville avec un magasin idéalement situé en zone piétonne.

Quelles démarches entend faire le Conseil communal pour éviter que le bâtiment actuel reste vide de nombreux mois voire années ?

Quels sont les contacts que le Conseil communal entretient avec l'entreprise propriétaire de la marque OVS et le propriétaire du bâtiment ?

18-609

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Martha Zurita, Nicolas de Pury, Hélène Dederix-Silberstein, Dimitri Paratte et François Chédel, intitulée « Pour l'ajout d'une plaque explicative sur les « monuments » dédiés à Louis Agassiz visibles dans l'espace public en Ville de Neuchâtel » (Déposée le 7 juin 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Lorsque la rue depuis les Jeunes Rives et la place située sur le campus de la Faculté des lettres et Sciences humaines furent nommées Louis Agassiz (1807-1873) la personnalité de ce scientifique n'était pas encore ouvertement controversée, du moins pas à Neuchâtel (aux États-Unis il l'était déjà depuis les années 1960).

Aujourd'hui, la situation est bien différente. A la suite de diverses publications sur sa vie et son œuvre, il est démontré que Louis Agassiz était un des plus importants racistes "scientifiques" du 19^e siècle et également un précurseur de la pensée raciale nazie et de l'idéologie ségrégationniste et d'apartheid.

Rappelons que Louis Agassiz a développé un classement raciste des humains en se posant même la question de savoir si les Noirs relevaient de ce genre. Aux USA, lors de ses recherches soi-disant scientifiques pour définir des races humaines et établir leur classement, il a soutenu qu'il fallait éviter les contacts entre Noirs et Blancs en parquant les premiers - esclaves provenant de la traite - dans les Etats du Sud. Il considérait aussi que les relations interraciales devaient être interdites.

Au vu de ce qui précède, le groupe PopVertSol demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes:

Le Conseil communal, conscient de la réévaluation négative de la personnalité de Louis Agassiz au cours de la dernière décennie, et de l'existence d'un espace et d'une rue sur l'emplacement de la Faculté des lettres et sciences humaines portant le nom de ce ségrégationniste déclaré, est-il disposé à trouver une solution pour résoudre ce problème qui entache notablement l'image de l'université et de l'espace public neuchâtelois, par exemple en ajoutant une plaque explicative qui ne dissimule pas le racisme de ce chercheur ?

De plus, le Conseil communal est-il prêt à intervenir auprès de l'université de Neuchâtel pour que le buste de Louis Agassiz placé dans le hall d'entrée de son bâtiment de l'Avenue du 1^{er} Mars soit lui aussi complété d'une plaque explicative qui fasse état du racisme incarné par ce chercheur ?

De même, le Conseil communal serait-il disposé à adjoindre une plaque explicative qui mentionne le racisme incarné par ce chercheur à côté du tableau de Louis Agassiz suspendu dans le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Neuchâtel ?

En résumé, le nom de Louis Agassiz porte en lui, indissolublement, une vision raciste et des valeurs totalement contraires à celles de la dignité humaine et d'égalité de tous les êtres humains prônés par notre Constitution fédérale et neuchâteloise. Le fait que les trois lieux publics importants, et centres culturels majeurs (Espace et rue-Louis Agassiz ; tableau dans le Musée d'histoire naturelle de la ville ; buste dans le hall d'entrée de l'université au Premier-Mars) qui rendent hommage à ce personnage controversé, mérite une adaptation aux connaissances actuelles, voire le retrait des objets en question.

Les nombreuses manifestations antiracistes organisées par la Ville de Neuchâtel depuis quelques temps sont louables mais insuffisantes parce qu'elles ne touchent qu'une très petite part de la population. Les noms d'un espace public, un buste et un tableau sont quant à eux visibles toute l'année et continuent à diffuser une image positive de ce

personnage. Il ne suffit plus aujourd'hui d'argumenter que la position de ce chercheur correspondait à l'air du temps et déresponsabiliser ainsi le scientifique de ses actes. Il faut au contraire reconnaître qu'il existait au même moment des esprits plus éclairés qui faisaient preuve de plus de discernement, comme ce fut heureusement aussi le cas au temps des persécutions des Juifs en Europe pour des motifs racistes.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-401 (Pour mémoire)

Proposition du groupe PopVertSol par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la «Nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 6 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 23 avril 2018).

Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.

Neuchâtel, le 11 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 2 juillet 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

18^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

A. Rapport du Conseil communal

18-015

Demande de prolongation du délai de réponse au postulat 176, intitulé
« Faire revivre les jardins médiévaux : un projet novateur pour une
recherche de son patrimoine ».

Neuchâtel, le 19 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le vice-chancelier,

Christine Gaillard

Bertrand Cottier



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 2 juillet 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

18^{ème} SEANCE

2^{ème} supplément à l'ordre du jour

18-402/18-403/18-404

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Proposition no 18-402

« Projet

Arrêté
modifiant les articles 84 et 86 du
Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 84 (modifié) ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple ~~selon le système de la représentation proportionnelle~~ **Conseil général**. Ses membres sont assermentés.

² (inchangé)

³ (inchangé)

Art. 85 (inchangé)

Art. 86 (modifié) ¹ En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place.~~ un nouveau membre élu-e par le Conseil général.

² ~~(supprimé) S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Proposition no 18-403

« Projet

**Arrêté
modifiant les articles 84 et 86 du
Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 84 (modifié) ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système ~~de la représentation proportionnelle~~ **du scrutin majoritaire à deux tours**. Ses membres sont assermentés.

² (inchangé)

³ (inchangé)

Art. 85 (inchangé)

Art. 86. (modifié) ¹ En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la~~

~~suppléant-e qui suit prend sa place. un nouveau membre élu-e par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.~~

~~² (supprimé) S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Proposition no 18-404

« Projet

**Arrêté
modifiant l'article 86 du
Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 84 (inchangé) ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Ses membres sont assermentés.

² (inchangé)

³ (inchangé)

Art. 85 (inchangé)

Art. 86 (modifié) ¹ En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place~~ un nouveau membre élu-e par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

~~² S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit (Le développement écrit est conjoint pour les trois propositions)

En 2003, une initiative populaire communale du Parti socialiste acceptée par le corps électoral de la Ville de Neuchâtel a modifié le mode d'élection du Conseil communal : depuis lors, ce n'est plus le Conseil général qui élit les cinq membres de l'exécutif comme auparavant, mais le peuple, au système proportionnel. En cas de démission en cours de législature, les sièges devenus vacants sont occupés successivement par les viennent-ensuite de l'élection générale. Dans les années qui ont suivi, 8 conseillères et conseillers communaux ont été élus directement, pour leur entrée en fonction initiale, lors de l'élection générale, et 5 en leur qualité de viennent-ensuite.

Durant la même période et sans qu'il y ait forcément de lien apparent avec le changement du système électoral précité, d'aucuns ont pu constater que les compétences et pouvoirs du législatif communal, en particulier vis-à-vis de l'exécutif, se sont affaiblis. Or un fonctionnement sain et optimal implique nécessairement que les différentes autorités exercent leurs attributions respectives de manière équilibrée les unes par rapport aux autres.

De plus, l'expérience générale démontre que les exigences liées à l'exercice d'une fonction exécutive professionnelle sont élevées, si bien qu'une importante responsabilité échoit aux partis politiques dans la sélection des candidatures soumises au suffrage populaire. Or pour des motifs divers liés à l'évolution de la société, il devient de plus en plus difficile aux partis politiques de trouver cinq candidat-e-s disponibles et valables pour se mettre en liste.

Par ailleurs, à plusieurs reprises lors de vacances intervenues en cours de législature, la légitimité de nouveaux membres du Conseil communal a été remise en question, soit du fait d'élection tacite, soit de par l'absence de validation formelle ultérieure par le peuple ou par le Conseil général des viennent-ensuite issus de l'élection générale.

Sur la base de ces constats et après 15 années, certains membres du Conseil général ont estimé nécessaire de procéder à un bilan et à une évaluation la plus large et ouverte possible du mode électoral actuel du Conseil communal. Par la même occasion, l'opportunité de procéder à une éventuelle modification du mode d'élection en vigueur, et de trouver une manière de renforcer le pouvoir du peuple ou du Conseil général, pourrait ainsi être étudiée.

Dans cette optique, les signataires, issus de tous les groupes représentés au Conseil général, déposent conjointement trois propositions de modification de la réglementation communale, qui permettraient d'évaluer, avec le statu quo, l'ensemble des options envisageables à ce jour. De manière à favoriser un traitement optimal et approfondi de la question, les signataires suggèrent le renvoi des propositions au Bureau du Conseil général ou à une commission spéciale ad hoc.

Discussion

18-305

Motion du groupe Vert'libéraux/PDC par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier et consorts, intitulée « Les véhicules électriques, eux aussi, ont besoin de places de parc » (Déposée le 21 juin 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens débouchant sur la mise à disposition de places de parc gratuites pour les véhicules électriques et hybrides, sur le domaine public et dans les parkings dont la Ville est en tout ou en partie propriétaire ».

Développement

La Ville de Neuchâtel a déjà pris des mesures destinées à favoriser le développement durable. Il en est ici proposé une de plus – il n'y en aura jamais assez -, toute simple, non punitive et gratuite pour la population: mettre à disposition des places de parc gratuites pour les 2 et 4 roues électriques et hybrides, en surface comme dans les parkings.

Nous n'inventons rien: c'est ce que font déjà un certain nombre de villes en Allemagne! Cette mesure vise à favoriser l'usage de véhicules qui ne nuisent pas - ou peu - à l'environnement et qui utilisent une énergie qu'il est possible de produire de manière renouvelable. Nous n'ignorons pas que les voitures intégralement électriques ou hybrides posent un certain nombre de problèmes d'ordre environnemental. En l'état, cependant, ces voitures répondent bien davantage aux critères du développement durable que les voitures à essence.

Le Conseil communal est ainsi invité à définir les endroits où cette mesure pourrait être appliquée, plus particulièrement au centre-ville, et le nombre de places de parc qui pourraient être mises à disposition des véhicules électriques ou hybrides. Il visera un objectif de 10% de places gratuites réservées aux véhicules électriques sur les zones de parcage sur le domaine public et dans les parkings dont la ville est en tout ou en partie propriétaire. Une partie de ces places réservées aux véhicules électriques peut être couplée à une borne de recharge.

Dans la même optique, le Conseil communal, dans le rapport qu'il adressera à notre Autorité, déterminera dans quelle mesure et à quelles conditions la mesure proposée pourrait être appliquée dans les grands parkings couverts privés du centre-ville, dans le même esprit que les tarifs avantageux qui sont pratiqués, en soirée, par certains d'entre eux.

Notre planète se meurt, ce qui nécessite des mesures massives et mondiales. La transition est en cours au niveau global; les constructeurs et plusieurs pays ont annoncé ou pris des mesures dans ce sens. Mais les collectivités publiques, à leur échelle, doivent également multiplier les mesures permettant de préserver l'environnement. Avoir la garantie de garer son véhicule, qui plus est gratuitement, est un outil incitatif réel pour favoriser le développement de la mobilité électrique individuelle.

En cherchant à favoriser l'usage des voitures électriques et hybrides, la présente motion propose une mesure qui, contrairement à d'autres, ne vise pas à interdire quelque chose ou à taxer quelque chose, mais à promouvoir une pratique durable.

Enfin, au niveau financier, la mesure proposée devra être neutre : le manque à gagner sera compensé par une révision des tarifs de stationnement et, au besoin, des vignettes de stationnement.

Discussion

Neuchâtel, le 22 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,
Christine Gaillard

Le vice-chancelier,
Bertrand Cottier